

IMMOBILIER – TERROIR DE BÉVILLERS  
ALIÉNATION DES PARCELLES C 302 ET C 303  
AU PROFIT DE MONSIEUR BRICOUT ROMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-054

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.

**Procurations :**

Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Bévillers :

- Des parcelles de terre cadastrées C 302 de 64a 20ca et C 303 de 49a et 97ca sis Lieu-dit Le Village (59217).

Cultivées par Monsieur BRICOUT Romain domicilié, 10 Rue du Pré Haut à Bévillers (59217).

Monsieur BRICOUT Romain souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- 4 200.00€ soit 6 542.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée C 302 de 64a 20ca sur le terroir de Bévillers.
- 3 300.00€ soit 6 604.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée C 303 de 49a 97ca sur le terroir de Bévillers.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte les ventes à Monsieur BRICOUT Romain des parcelles :**
  - C 302 de 64a 20ca sur le terroir de Bévillers au prix total de 4 200.00€ (quatre mille deux cent euros).
  - C 303 de 49a 97ca sur le terroir de Bévillers au prix total de 3 300.00€ (trois mille trois cent euros).
- **Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que les fermages concernant ces parcelles cesseront d'être dû à compter de la date de signature des actes de vente.**
- **Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, les actes de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MAI 2023  
Et publication ou notification du : 26 MAI 2023

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WART

Virginie WART



**Publié le :** 05 Juin 2023 à 09:40